



PI MARATHON

RÈGLEMENT
PI – MARATHON®
(Marathon Relais à 3 Coureurs)
 $3 \times 14 \text{ km}$

Article 1 – Présentation de l'épreuve

La 1ère édition du PI Marathon à Paris se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 dans le Bois de Boulogne.

Le PI MARATHON® consiste à parcourir la distance officielle du marathon (42,195 km) par équipe de 3 relayeurs. Chaque coureur effectue un tiers de la distance, soit 14 km et 65 mètres .

Le délai maximum de l'épreuve est fixé à 5 heures.

Remarque : PI = 3,14... soit 3 coureurs effectuant 14 km chacun, d'où le nom de l'événement.

Article 2 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie CADET. Les concurrent(e)s doivent donc être né(e)s en 2011 ou avant.

A/ Tous les concurrents MAJEURS de toutes nationalités, participant à une épreuve chronométrée devront présenter soit :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- **Ou** un n° de Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué à partir du 16/01/2026. Ce PPS est désormais au tarif de 5€ sur le site de la FFA.

B/ La participation des mineurs à une compétition chronométrée est subordonnée à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, renseigné conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale, conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent que toutes les rubriques du questionnaire de santé ont donné lieu à une réponse négative.

Dans le cas contraire, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition, datant de moins de six mois à la date de l'épreuve.

En complément, les mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale écrite, datée et signée.

C/ Pour TOUS les concurrents : Les licences anciennement acceptées dans la réglementation 2024 (FCD, FFS, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP), ne sont plus acceptées. Aucun autre document ne peut être accepté. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), le numéro du PPS, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les concurrents qui n'auront pas leur dossier à jour le jour de l'épreuve ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront prétendre à aucun remboursement. Dans ce cas, l'équipe entière ne pourra pas récupérer ses dossards et ne pourra donc pas participer à la course.

E/ Les participants étrangers sont tenus de fournir leur PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif de santé (n° PPS ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 5 septembre

2026 à 20h00 ! Aucun justificatif ne sera accepté sur place. L'organisateur se réserve le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet **avant le 5 septembre 2026 à 20h00**.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription s'effectue exclusivement en ligne.

Il n'est pas obligatoire de connaître immédiatement l'identité des trois coureurs au moment de la réservation.

La composition de l'équipe pourra être complétée et jusqu'au 5 septembre 2026 à 20h00.

Aucune modification ne sera possible après cette date.

Article 4 – Tarifs d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par équipe de trois coureurs et évoluent selon des paliers progressifs, dans la limite des quotas disponibles.

Tarifs pour un marathon entier, par équipe :

- 99 € pour les 300 premières équipes inscrites
- 109 € pour les 400 équipes suivantes
- 119 € pour les 300 équipes suivantes
- 129 € au-delà

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'inscription, sous réserve de disponibilité des quotas.

* Les tarifs n'incluent pas les frais de la plateforme d'inscription.

L'inscription comprend :

- le dossard et la participation à l'épreuve,
- le chronométrage officiel,
- les ravitaillements,
- la sécurité et les secours.

Article 5 – Parcours facile, accessible.

DISTANCE: 42, 195 KM

Le parcours est mesuré selon les normes en vigueur.

Chaque relayeur effectue deux boucles de 7,0325 km, soit un total de 14,065 km par coureur.

L'ordre de passage des relayeurs est libre au sein de chaque équipe et validé par le système de chronométrage officiel. Chaque relayeur devra impérativement effectuer deux boucles au total.

Le départ et l'arrivée auront lieu au même endroit.

Le départ sera donné le dimanche 13 septembre 2026 à 9h00.

Le tracé définitif sera communiqué prochainement , dès validation définitive de la préfecture et Mairie de Paris

Article 6 – Catégories

Trois catégories sont proposées :

- Homme (équipe composée uniquement d'hommes)
- Femme (équipe composée uniquement de femmes)
- Mixte (équipe composée d'au moins une femme)

Option « Entreprise » :

Les équipes représentant une entreprise pourront concourir dans un classement spécifique, supplémentaire.

Article 7 – DÉPART ET Temps limite

Le départ de l'épreuve sera donné le **dimanche 13 septembre 2026 à 9h00**.

Le temps maximum autorisé pour l'ensemble de l'épreuve est fixé à **5 heures**.

Tout participant ou équipe hors délai devra impérativement arrêter la course.

Toute décision prise par l'organisation ou par les services de sécurité visant à interrompre la participation d'un concurrent est **définitive et sans possibilité de recours**.

Article 8 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement sera installé à mi-parcours et à l'arrivée.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un système électronique officiel.

Une puce de chronométrage sera remise à chaque équipe, accompagnée d'un porte-dossard ceinture.

La puce et le porte-dossard doivent impérativement être restitués à l'arrivée.
En cas de non-restitution, l'équipe concernée se verra refacturer une somme forfaitaire de **20 €**, correspondant aux frais de remplacement du matériel.

Cette facturation sera effectuée automatiquement et acceptée par le participant lors de son inscription.

Article 10 – Sécurité- Abandon

La sécurité sera assurée par l'organisation avec le concours des services compétents.
Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout participant jugé inapte à poursuivre l'épreuve, pour des raisons de sécurité.

Le port d'écouteurs ou de casques audio est strictement interdit.

Tout abandon devra être signalé à un poste officiel.

Le dossard et la puce devront être restitués à l'organisation.

Article 11 – Retraits de dossards

Les dossards sont retirés par **une seule personne par équipe**, munie du **PASS DOSSARD**, selon les créneaux qui seront communiqués à partir du 1er mai 2026.

Le dossier de l'équipe devra être **complet et validé en ligne** pour permettre le retrait des dossards.
Aucun document (licence, justificatif de santé, PPS) ne sera accepté le jour du retrait.

Le dossard doit être entièrement visible et correctement fixé à l'aide de quatre épingles (non fournies).

Article 12 – Récompenses:

Les 3 premières équipes de chaque catégorie seront récompensées et appelées sur le podium.

Article 13 – Assurances

Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux dans le cadre de la manifestation.

Responsabilité individuelle et acceptation des risques

La participation à l'épreuve se fait sous l'entièvre responsabilité des participants, qui reconnaissent être conscients des risques inhérents à la pratique de la course à pied en milieu urbain et naturel (chutes, blessures, conditions météorologiques, état des voies, etc.) et les accepter sans réserve.

Les participants déclarent être en condition physique suffisante pour prendre part à l'épreuve et avoir effectué les démarches médicales nécessaires.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assureur personnel qu'ils bénéficient d'une couverture individuelle accident adéquate. À défaut, il leur est fortement recommandé de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels ils pourraient être exposés lors de leur participation.

Dommages matériels – Vol et perte

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages matériels susceptibles d'être subis par les participants, notamment en cas de chute, de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur quant à la surveillance de leurs biens et objets personnels.

Article 14 – Données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à l'organisation et à la sécurité de l'épreuve.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Les données sont conservées pour une durée conforme aux obligations légales et réglementaires.

Sauf opposition expresse, ces données pourront être transmises aux partenaires de l'événement.

Le responsable du traitement des données est l'organisateur du PI-Marathon.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix (10) ans, conformément aux obligations légales, réglementaires et assurantielles.

Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à l'organisateur via l'adresse email communiquée sur le site officiel de l'événement.

Article 15 – Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – Modification ou annulation

En cas de force majeure, de conditions climatiques défavorables ou de toute situation mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier, neutraliser ou annuler l'épreuve, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 17 – Acceptation du règlement

La participation au PI-Marathon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Les organisateurs souhaitent à l'ensemble des participants une excellente course.

Article 18 – Annulation, report, remboursement et pénalités

Décision administrative – absence de responsabilité de l'organisateur

En cas de décision imposée par une autorité administrative compétente (Préfecture, Ville, forces de l'ordre, services de sécurité ou toute autorité publique), conduisant à l'annulation ou au report de l'épreuve, **l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable** de cette décision, laquelle s'impose à lui.

Ces situations constituent un cas de force majeure ou de fait du prince.

Annulation ou report de l'épreuve

- **Annulation du fait exclusif de l'organisateur** (notamment en cas de non-obtention des autorisations administratives nécessaires) : l'intégralité du montant de l'inscription sera remboursée, à l'exclusion des frais de plateforme.
- **Annulation ou report imposé par une autorité administrative ou résultant d'une cause extérieure, exceptionnelle et imprévisible** (conditions météorologiques extrêmes, décision préfectorale ou municipale, alerte de sécurité, catastrophe naturelle, crise sanitaire, etc.) : aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas de **report de l'épreuve**, les inscriptions resteront valables pour la nouvelle date fixée par l'organisateur.

L'impossibilité pour un participant de se rendre disponible à la date de report **ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur** et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Annulation de la participation par le participant

Toute annulation de la participation devra être notifiée à l'organisateur.

- Plus de **15 jours avant** la date initialement prévue de l'épreuve : remboursement du montant de l'inscription, déduction faite d'une somme forfaitaire de **5 €** correspondant aux frais de dossier.
- Moins de **15 jours avant** la date initialement prévue de l'épreuve : aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un justificatif médical d'incapacité à participer.
Dans ce cas, la retenue forfaitaire de 5 € sera appliquée.

Toute demande de remboursement devra être formulée au plus tard le **5 octobre 2026**, la date de réception faisant foi, et accompagnée des justificatifs requis.

Article 19 – Cession de dossard

Les dossards sont **cessibles**, sous réserve du respect des conditions ci-dessous.

Toute équipe ne souhaitant plus participer à l'épreuve a la possibilité de **céder ou revendre son inscription** à une autre équipe, **sous sa seule responsabilité**, sans que l'organisateur n'intervienne dans la transaction financière éventuelle.

La cession est autorisée à condition que :

- l'équipe cédante communique à l'équipe repreneuse son **numéro d'enregistrement d'inscription**,
- l'équipe repreneuse procède à la mise à jour complète des informations de l'équipe (identité des coureurs, justificatifs de santé, licences ou PPS) via la plateforme d'inscription, **avant la date limite fixée par l'organisateur**.

Toute cession non déclarée ou non validée par l'organisateur rendra le dossard **invalidé** et pourra entraîner le refus de participation le jour de l'épreuve, sans possibilité de remboursement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre équipes concernant la cession ou la revente d'un dossard.
